

ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ASSURANCE - (n° 2119)

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. de COURSON

ARTICLE PREMIER
(*Art. L. 511-1 du code des assurances*)

Compléter le I de cet article par les mots suivants :

« à l'exception des indicateurs dont le rôle se borne à mettre en relation l'assuré et l'assureur ou à signaler l'un à l'autre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état actuel du droit prévoit que les indicateurs en assurance sont exonérés des obligations déclaratives. Cet amendement propose de proroger cette dérogation.